Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 038-213800873-20241216-16_12_061_1T5B-DE

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Élus : 29 Présents : 22 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 26	**L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre,** le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Excusés : 2	M. Mmes RANDON-BERNET, KOUZOUBACHIAN.
Absents :	Mme ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :	M. BALSAMO à M. COMBIER, M. LOPEZ à M. BOUVIER, Mme KADRI à Mme LO CURTO, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :	M. BELLABES

Délibération n° 16_12_061_1T5

OBJET : Décision modificative budgétaire n°1

Monsieur BALSAMO, adjoint, rappelle que le budget primitif 2024 a été voté par l'assemblée délibérante le 12 février 2024. A l'approche de la fin d'exercice, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements par une décision modificative budgétaire permettant de transférer et d'ouvrir des crédits sans rompre l'équilibre du budget.

Cette décision modificative est la première de l'année et sera aussi la seule.

Elle s'explique par les raisons suivantes :

- Prise en compte de recettes fiscales supplémentaires

- Intégration dans une DM de l'ajustement de la reprise des résultats 2023 constatés par délibération du 3 juin 2024

- Ajustement des dotations aux amortissements en M57.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-11, L2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2024,

Vu la délibération du 18 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier applicable à partir du 1er janvier 2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des transferts et ouvertures de crédits pour les motifs précédemment évoqués ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 038-213800873-20241216-16_12_061_1T5B-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** de modifier le budget 2024 comme suit :

SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En Recettes de fonctionnement :

Chapitre 731 Fiscalité locale

73111 Impôts directs locaux + 235 000 € (suppléments de fiscalité perçue)

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

777 Quote-part des subv. d'invt. + 2 000 € (ajustements suite nomenclature M57)

002 Excédent de fonctionnement reporté + 1500 € (ajustement suite à la reprise des résultats dans la délibération du 3 juin 2024)

En Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général

6288 Autres services extérieurs + 208 500 € (en équilibre avec supplément de recettes fiscales)

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

6811 Dotations aux amortissements + 30 000 € (ajustements suite nomenclature M57)

SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

En Recettes d'investissement :

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections

28031 Amortissement frais d'études + 30 000 € (ajustements suite nomenclature M57)

Chapitre 16 Emprunts

1641 Emprunts nouveaux - 28 000 € (en équilibre avec les amortissements supplémentaires)

En Dépenses d'investissement :

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections

13918 Autres + 2 000 € (ajustements suite nomenclature M57)

L'ensemble de ces écritures ne modifiant pas l'équilibre général du budget seront reprises au compte administratif 2024.

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'exécution budgétaire sont chargés d'assurer l'exécution de cette délibération et de signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 décembre 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

MAIRIE DE CHASSE-SUR-RHONE (ISERE)

Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 20 décembre 2024.